

**Séance du 27/01/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, le 16 janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Geneviève THOMAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. BLEYS Kévin, DIAZ Romain, SAYSSET Jean-Pierre et TAURINES Jean-Luc, et Mmes BARBANCE LAVAL Ghislaine, DELPOUX Nathalie et THOMAS Geneviève.

**ABSENTS** : MM. CANTAREL Robert et SAYSSET Jean-Pierre

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE** : //.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, Mme BARBANCE LAVAL Ghislaine pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

*Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.*

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**Ordre du jour**

- Val 81 : Approbation du projet de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés relatifs aux travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire
- Renouvellement de la prestation de service fourrière animale
- Approbation de l'augmentation du tarif de la réfection du système d'assainissement de l'ancienne école de la Vigarié
- CGD81 : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**DEL 2023/01 : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.**

Madame Le Maire ayant au préalable envoyé avec la convocation au conseil copie de la convention d'adhésion, expose à l'assemblée ce qui suit :

- En 2015, la Communauté de Communes et ses communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de l'attribution de marchés pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.
- Le groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle, mais également de mutualiser les procédures de passation des marchés. Il permet aussi de faciliter l'exécution des travaux entre la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.

- Les marchés de voirie étant arrivés à échéance, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes en vue du lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée, au même attributaire.
- La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne la Communauté de Communes Val 81 comme coordonnateur et stipule que chaque membre signe ses marchés à l'issue de la mise au point et assure la gestion technique, financière et administrative de ses marchés en phase réalisation. Il est également précisé que ladite convention qui aura un caractère permanent, entrera en vigueur dès sa signature et expirera à la fin du mandat, soit 2026. Ladite convention prévoit aussi en son article 3 la constitution d'une commission ad hoc. Cette commission comprend un représentant de chaque membre du groupement qui sera désigné en son sein.

Suite à cet exposé, Madame Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer au groupement de commandes qui sera constitué en vue de la passation de marchés en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire ;
- approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- accepte que la Communauté de Communes Val 81 soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- désigne M. BLEYS Kévin pour représenter la commune au sein de la commission ad hoc ;
- autorise Madame Le Maire à signer la convention à intervenir.



### **DEL 2023/02 : Renouvellement de la prestation de service fourrière animale SPA.**

Madame Le Maire ayant au préalable envoyé avec la convocation au conseil copie du renouvellement de la prestation, dit au Conseil Municipal que la convention signée avec la SPA pour le service de fourrière animale arrive à échéance au 31/12/2022. Sans renouvellement elle sera donc caduque au 1er janvier 2023.

Mme Le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention suivant le modèle transmis par la SPA et présenté ce jour.

Ce contrat serait conclu pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et sera reconduit tacitement par période d'une année sans pouvoir excéder au total la date du 31 décembre 2027. Les tarifs à appliquer à la population totale légale de la commune seraient les suivants :

- 2023 = 1.40 € / hab
- 2024 = 1.45 € / hab
- 2025 = 1.50 € / hab
- 2026 = 1.55€ / hab
- 2027 = 1.60€ / hab

Mme Le Maire, après avoir présenté le dossier, demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention avec la SPA dans les termes proposés,
- dit que les crédits nécessaires à la couverture de cette charge annuelle seront inscrits chaque année au budget de la commune,
- charge Mme Le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision dont la signature de la convention.



**DEL 2023/03 : Approbation de l'augmentation du tarif de la réfection du système d'assainissement de l'ancienne école de la Vigarié.**

Madame Le Maire a rappelé au conseil municipal le devis fait en décembre 2020 par l'entreprise Jean-Luc TAURINES concernant la mise aux normes du système d'assainissement de l'ancienne école de la Vigarié.

Son montant était de : 7 852.20€ HT soit 8 637.42€ TTC

Les travaux ont été faits en juin 2022. A ce jour, la facture datant d'octobre 2022 présentée par M. TAURINES, est de 9 080.20€ HT soit 9 988.22€ TTC.

Cette différence de coût s'explique par un surcoût des matériaux entre la date du devis et la réalisation des travaux, du transport et déchargement de la micro station et d'un regard PVC, manchon fonte.

Les crédits prévus au budget, soit 10 000€, pour cette opération couvrent la totalité des frais.

Madame Le Maire demande à M. TAURINES Jean-Luc, élu au conseil municipal, de bien vouloir quitter la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le paiement de cette facture.



**DEL 2023/04 : Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.**

Le Maire ayant au préalable envoyé avec la convocation au conseil copie de la convention d'adhésion, expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Saint Cirgue devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn (CDG 81) a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures. S'agissant d'une adhésion libre, aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 81 n'est pas saisi.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Le conseil municipal,

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.



### **DEL 2023/05 : Rémunération agent recenseur**

Madame Le Maire explique au conseil que suite à la publication d'une annonce sur plusieurs sites pour le recrutement ponctuel d'un agent recenseur, et à la lecture des candidatures reçues, elle a recruté M. PARAYRE Sébastien résidant sur la commune.

Il convient donc de lui attribuer une rémunération pour accomplir cette mission et de signer un contrat de vacataire.

Madame Le Maire propose une rémunération forfaitaire brute de 79.66 € pour une journée de 7h et pour une durée de 11 jours de travail effectif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le recrutement de M. PARAYRE Sébastien,
- Approuve les modalités de rémunération,
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.



### **DEL 2023/06 : Changement du chauffe-eau de la mairie**

Madame Le Maire explique au conseil que le chauffe-eau de la mairie est défectueux (fuite d'eau).

Après avis du plombier, Entreprise REGOR, ce modèle de chauffe-eau ne se fabrique plus et les pièces de rechange ne sont plus disponibles. Il convient de le changer.

Madame Le Maire présente un devis d'un montant de 511.11€ HT soit 613.33€ TTC de cette même entreprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le remplacement de ce chauffe-eau
- Valide le devis de l'Entreprise REGOR
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **Questions diverses :**

### **DEMANDE D'INTERVENTION SUR UN DOSSIER D'URBANISME**

Un pétitionnaire, ayant reçu un refus à ses demandes d'urbanisme, nous a sollicité, par l'intermédiaire de son avocat, afin d'intervenir sur une éventuelle amende pouvant lui être appliquée.

Madame Le Maire lit le courrier aux élus, rappelle l'historique des dossiers et les dates des divers échanges ayant eu lieu entre le pétitionnaire, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la mairie.

Mme BARABANCE LAVAL Ghislaine, ayant des informations complémentaires intervient et les communique au conseil.

Aux vues de ces informations favorables au pétitionnaire, le conseil municipal classe ce dossier sans suite.

## **SOLLICITATION D'AVIS SPR (Site Patrimonial Remarquable) PAR LA MAIRIE D'AMBIALET**

Madame Le Maire lit le courrier envoyé par la mairie d'Ambialet sollicitant la position de principe du conseil municipal à la question : Seriez-vous d'accord pour que nous lancions une étude en vue de la création d'un SPR autour du site de la Presqu'île d'Ambialet ?

Après discussion, afin de pouvoir se positionner, les élus demandent des informations complémentaires, notamment :

- La copie de tous documents datant de 1948 qui ont permis d'inscrire le site par les Architectes des Bâtiments de France,
- De connaître qui aura la charge du lancement de l'étude ainsi que la prise en charge de son coût,
- De savoir les contraintes et les avantages pour les propriétaires de parcelles de la mise en place de ce SPR
- De savoir les contraintes et les avantages pour la commune de Saint Cirque de la mise en place du SPR.

Le conseil municipal charge Madame Le Maire de faire un courrier à la Mairie d'Ambialet en ce sens.

## **RESEAU FIBRE : FACTURE DU BUREAU D'ETUDE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE VRD + REUNION**

Madame Le Maire fait part au conseil qu'elle a reçu par mail une facture de 351.08€ HT soit 421.30€ TTC émanant du bureau d'étude TS VRD pour des prestations qu'il a accompli en vue d'éventuels travaux d'enfouissement du réseau fibre.

Ce bureau d'étude, en contact avec Mme BARBANCE LAVAL en charge de l'installation du réseau fibre, est venu à la Mairie afin de proposer ses prestations. Notre souhait était de connaître le coût de l'enfouissement.

Madame Le maire précise, qu'à aucun moment, elle a été informée d'une quelconque prestation payante. De plus, aucun devis ne lui a été remis au préalable.

De plus, aucune délibération n'a été prise au sein du conseil municipal afin d'effectuer le paiement de cette dite facture.

Afin de régulariser cette situation, les élus chargent Madame Le Maire d'obtenir des justificatifs engageant la rédaction de cette facture.

D'autre part, Madame Le Maire fait part au conseil municipal qu'une réunion prévue le 31 janvier 2023 sur le site de Val 81 avec Tarn Fibre est annulée à leur demande. Ils proposent des dates des 7 ou 9 mars 2023 en contrepartie.

Les élus retiennent la date du 09 mars et en font part au service technique de Val 81.

## **DEVIS ELAGAGE ARBRES**

Madame Le Maire dit avoir fait faire un devis auprès de la Communauté de Communes Val 81 pour tailler les arbres aux abords de la Mairie et de la salle des fêtes, pour tailler les haies devant la Mairie et autour de la vierge et pour refixer la clôture de la réserve d'eau aux pompiers.

Ce devis, non soumis à TVA, s'élève à 330€ HT.

Les élus sont favorables à ces travaux et chargent Madame Le Maire de faire le nécessaire.

### **DROIT DE PREFERENCE INSTITUE AU PROFIT DE LA COMMUNE (Art L.311-24 du code forestier)**

Madame Le Maire lit le courrier reçu d'un Notaire l'informant du droit de préférence pour se porter acquéreur de parcelles classées au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à 4 ha, mises en vente sur la commune.

Après discussion, les élus considèrent que ces parcelles pentues n'apportent pas d'intérêt général à la commune et décident de ne pas se porter acquéreur.

### **AMENAGEMENT SANITAIRE LA MOULINQUIÉ**

Madame Le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la création du circuit d'itinérance, les sanitaires édifiés à La Moulinquié nécessitent une rénovation. Mi-novembre 2022, elle leur avait envoyé un plan dessiné par les services de Val 81 des futures modifications de ces sanitaires.

Elle a fait une première rencontre avec les 3 gestionnaires de Val 81 gérant ce dossier pour une explication sur le site. A l'issue de laquelle un nouveau plan à l'échelle lui a été envoyé.

Une nouvelle rencontre sur place a été organisée avec les mêmes personnes plus une entreprise de maçonnerie et une entreprise de plomberie susceptibles de faire les travaux.

A l'issue de laquelle des aménagements ont été revus.

De ce fait, les services de Val 81 ont demandé aux entreprises présentes de bien vouloir faire un devis relatif à leurs prestations respectives. A la demande de Madame Le Maire, ces devis lui seront communiqués pour information.

### **DEL 2023/07 : Adhésion à l'abonnement de la caméra de vidéosurveillance.**

Madame Le Maire informe le conseil que les 2 caméras de vidéosurveillance ont été installées.

Il convient de souscrire à un abonnement afin de pouvoir visionner les enregistrements et si nécessaire les sauvegarder.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- 
- Accepte de souscrire un abonnement
- Dans l'attente des devis écrits, autorise Madame Le Maire à choisir la meilleure proposition tarifaire
- Charge Madame Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour la souscription d'un abonnement.

### **NETTOYAGE POINT DE COLLECTE ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF DE PERAYROLS**

Madame Le maire sollicite Mme BARBANCE LAVAL Ghislain, déléguée au SICTOM et référente TRYFIL afin qu'elle organise le nettoyage du point de collecte ordures ménagères et tri sélectif au lieudit Pérayrols.

Il sera organisé le 4 février à 10h. Certains élus y participeront.

### **PROGRAMME VOIRIE 2023**

Madame Le Maire s'adresse aux élus en charge d'élaborer les programmes voirie 2023. Elle leur fait part qu'elle a été sollicitée par Mme HAYAT-LEGRAND lui demandant d'intervenir sur le chemin qui dessert sa résidence principale.

### **FERMETURE DES URGENCES DE LA FONDATION BON SAUVEUR D'ALBI**

Madame Le Maire lit le courrier en provenance de la Direction Départementale ARS Occitanie l'informant qu'à partir du 30 janvier 2023 à 8h00, les urgences du Centre d'Accueil Permanent Spécialisé (CAPS) de la Fondation du Bon Sauveur d'Albi seront définitivement fermées.

### **ACCORD DE SUBVENTIONS**

Madame Le Maire fait un point sur les derniers montants de subventions accordées par la Région et le Département.

Après connaissance, les élus souhaitent maintenir les travaux envisagés et charge Madame Le Maire de faire réactualiser les devis.

A l'issu desquels le choix des entreprises sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

**Le Maire**



**Geneviève THOMAS**

**Secrétaire de séance**

**Mme BARBANCE LAVAL Ghislaine**